



Scala Free Pension

Caractéristiques	<p>Régime fiscal Structure Budget Mode de gestion Technique d'assurance Statut social</p> <p>Prime minimale Prime maximale</p>	<p>Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire en cas de vie Budget Pourcentage du revenu professionnel Gestion des réserves différenciées - comptes d'assurances Universal Life Indépendant à titre principal Indépendant à titre accessoire, indépendant aidant s'il paye les mêmes cotisations sociales qu'un indépendant à titre principal Conjoint ou partenaire aidant si assujetti au maxi-statut 100 euros 8,17% des revenus professionnels plafonnés Les primes des assurances, complémentaires sont calculées en plus de ce budget (sauf la prime relative au capital décès complémentaire de l'assuré)</p>
Garantie Décès	<p>Capital décès minimum** Capital décès maximum Capital décès par accident** Capital décès orphelin**</p>	<p>Pas de minimum, libre choix du montant Pas de maximum, libre choix du montant Libre choix du montant sans couverture décès de base obligatoire Si l'affilié et son partenaire décèdent en même temps ou successivement au cours d'une période de 12 mois Prise en charge du budget total des primes</p>
Garanties incapacité de travail	<p>Exonération du paiement des primes Rente d'incapacité de travail** Couverture Type de délais</p> <p>Indexation Profil de progression</p> <p>Rente transitoire*</p> <p>Capital incapacité de travail suite à un accident</p>	<p>Maladie et/ou accident de toute nature Délais d'attente - couverture rétroactive Délais de carence : entre 30 jours et 360 jours Entre 0 et 3% (géométrique) Détermination d'un pourcentage modulable de la rente durant la 1^{ère} année du versement de la rente Couverture des frais fixes durant une période déterminée (durée de maximum 3 ans) Paiement d'un capital (libre choix) en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident</p>
Pension	<p>Branche 21-taux technique</p> <p>Options</p> <p>Participations bénéficiaires</p>	<p>Le taux est applicable aux réserves constituées, modifiable dans le cadre d'une révision générale mais uniquement sur les réserves encore à constituer 2,90% + participations bénéficiaires (standard) 2,75% + participations bénéficiaires 0,00% + participations bénéficiaires Pas de condition d'octroi requise - possibilité de les investir dans la Branche 21 ou dans les fonds de la Branche 23</p>
Opérations immobilières		<p>Avance sur police à un taux exceptionnel. Mise en gage</p>

* Correspond au revenu professionnel servant de base au calcul des cotisations sociales.

** Modulable

Le règlement de gestion des fonds est disponible auprès de Delta Lloyd Life.



Fiscalité

Primes

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxe	Non		Non
Minimum / Maximum	Minimum : 100 euros Maximum : 8,17% du revenu professionnel		
Avantage fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Déductibles au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques - Déductibles au même titre que les cotisations sociales 		Déductibles au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques si indépendant est «aux frais réels»

Versements

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Impôt sur le capital/rente	<ul style="list-style-type: none"> - Taxation sur base du régime de la rente fictive. Chaque année, un pourcentage du capital est ajouté aux revenus imposables. - Participations bénéficiaires exonérées 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxation sur base du régime de la rente fictive. Chaque année, un pourcentage du capital est ajouté aux revenus imposables. - Participations bénéficiaires exonérées 	Taxation sur base du régime des revenus de remplacement

Age bénéficiaire du capital	Rente fictive imposable (*)	Durée d'imposition
< 41 ans	1%	13 ans
41 – 45 ans	1,50%	13 ans
46 – 50 ans	2%	13 ans
51 – 55 ans	2,50%	13 ans
56 – 58 ans	3%	13 ans
59 – 60 ans	3,50%	13 ans
61 – 62 ans	4%	13 ans
63 – 64 ans	4,50%	13 ans
> 64 ans	5%	10 ans

* Pacte entre les générations: si le capital est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est toujours actif à cette date, 80% (au lieu de 100%) du capital pension est pris en compte pour le pourcentage de conversion de la rente. Pacte entre les générations : 16,5% devient 10% si le capital pension est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est toujours actif à cette date.

Avenue Fonsny, 38
B-1060 Bruxelles
Tél. : +32 2 650 72 72
Fax : +32 2 650 75 20

B2B.independants@deltalloydlife.be
www.deltalloydlife.be
www.lifenet.be

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171 - RPM Bruxelles - Delta Lloyd Bank : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB